

Département
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement de SARREBOURG

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:

15

Conseillers

Séance du 21 septembre 2024

en fonction

11

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Quorum : 6

Conseillers présents : S

Membres présents :

BLETTNER Claude
BLANCHE Raymond
MEYER Jérôme
GIGAND Maëlle

1^{ère} adjointe
2^{ème} adjoint
Conseiller mu
Conseillère m

HAMM Fabienne
STUTZMANN Chantal
BRUNNER Jocelyne
MARTIN Gérôme

Conseillère municipale
Conseillère municipale
Conseillère municipale
Conseiller municipal

Membres absents excusés :

Antoine VILLARD

Lisa TRILLAUD a donné procuration à Fabienne HAMM

Délibération N°2024-5-1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Ponthieu Véronique comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

Délibération N°2024-5-2

Objet : Cration de poste-parcours emploi comptence

Le Maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 3 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 24 septembre 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRÉCISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 3 mois, après renouvellement de la convention.
- PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire majoré de 15 % multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération N°2024-5-3

Objet : Délibération portant création de poste et de la grille d'emplois

Le conseil municipal de la commune de LUTZELBOURG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à compter du 24 septembre 2023

- De créer le poste d'animateur 6^{ème} échelon avec un coefficient d'emploi de 21/35èmes et de supprimer le poste d'animateur au coefficient de 23/35^{ème}.

- De créer le poste d'adjoint territorial d'animation avec un coefficient d'emploi de 26/35èmes et de supprimer celui à 27/35ème.
- De publier les vacances de poste auprès du Centre de Gestion.

La grille d'emplois s'établit comme suit

Grades ou emplois	Catégorie	Heures
Attaché territorial	A	35/35
Animateur	B	21/35
Adjoint technique territorial	C	2 TC- 24/35-
ATSEM principal 2° classe	C	TC
Adjoint territorial d'animation	C	9.80/35-26/35- 25/35

Divers

- Facturation eau au salon de coiffure « Coiffure Moderne »

Le Maire fait part au conseil de la réclamation de Monsieur Collignon quant à sa dernière facture qui s'élève à 4 609.85 € suite à une fuite après compteur.

Celle-ci avait été signalée par Monsieur Blanche, adjoint au Maire et Monsieur Marchal de l'entreprise Reichart dès le mois de février 2024 et cependant il n'a pas fait réaliser les travaux de réparation.

Après délibération, le conseil accorde une remise de 25 % de la facture.

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour copie conforme
LUTZELBOURG, le 21 septembre 2024
Le Maire.

